

Critères de développement durable en matière d'hébergements touristiques Aides départementales – 2009

❶ DISPOSITIF DE BASE POUR LES HEBERGEMENTS

Les critères ci-dessous s'imposent à tous les porteurs de projets souhaitant rénover une construction. Les installations existantes dont les critères se situeraient en dessous de ces normes ne sont pas interdites mais le dispositif d'aide ne pourra s'appliquer sur les chapitres déficitaires et sera apprécié au cas par cas sur les autres postes.

Critères imposés :

1- Isolation :

* Conforme à la réglementation thermique 2005 pour les réalisations neuves, sauf contrainte architecturale de type monument historique. Pour les bâtiments existants, l'isolation doit être conforme aux critères retenus dans le cadre du crédit d'impôts.

Recommandation : Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important plus le produit est isolant.

* Pas de produits minces réfléchissants (conforme rapport CSTB (Centre scientifique Technique du bâtiment))

* Calorifuger les circuits de distribution (hors locaux chauffés).

Recommandation : Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter les pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés.

* En cas de remplacement d' huisserie, le double-vitrage est obligatoire.

Recommandation : La performance thermique d'une paroi vitrée dépend de la nature de la menuiserie, des performances du vitrage et de la qualité de la mise en œuvre de la fenêtre. La nature des fermetures (volets, persiennes) intervient également en réduisant les déperditions, particulièrement la nuit.

2- Ventilation :

La Ventilation Mécanique Contrôlée est obligatoire pour tout hébergement neuf et rénovation lourde.

Dans la rénovation un système de VMC est recommandé – extracteur à minima.

3- Appareils de régulation de chauffage :

Recommandation : Un degré en moins entraîne près de 7% d'économie.

Les fonctions de régulation et programmation permettent de diminuer les consommations d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre sans nuire au confort du logement.

* Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,

- * Système permettant les régulations individuelles terminales (robinets thermostatiques),
- * Système de limitation de la puissance électrique, (gestionnaire d'énergie, délesteur).

4- Appareils de chauffage :

Pour toutes les chaudières

* Exigence d'une chaudière, fioul, bois et gaz, hautes performances avec un rendement supérieur à 88%. Si installation existante faire réaliser un contrôle de combustion certifié par un chauffagiste

* Si pompe à chaleur – coefficient de performance (COP) minimum 3.5

Pour les chauffages électriques :

* Régulation et programmation conforme à la RT 2005

* En cas d'installation existante à minima installer la régulation et la programmation

Ne sont pas éligibles aux subventions :

Les convecteurs électriques
Les pompes à chaleur Air Air
Les cheminées au bioéthanol

Pour les chauffages d'appoint dans les salles de bains et salle d'eau, possibilité de ventilateur soufflant mais cet équipement ne sera pas subventionné.

Si complément par un poêle à bois ou insert, favoriser le label « Flamme verte » pour un rendement minimum de 70 à 75%)

Si cheminée à foyer ouvert, prévoir l'installation d'une trappe permettant d'obstruer le conduit et d'éviter les déperditions d'énergie lorsqu'elle ne fonctionne pas.

5 - Appareils électriques :

Eclairage : utilisation d'ampoules basse consommation obligatoire (fluo compact, leds ou tubes fluorescents possibles)

Electroménager (si équipement neuf) : appareil le plus performant de la catégorie.
Encourager l'installation d'interrupteurs de veille, permettant la mise hors tension des appareils électriques disposant d'une veille.

6- Gestion des déchets :

* Tri obligatoire (le ramassage peut-être effectué sur la commune, à défaut, le propriétaire s'engage à apporter les déchets triés aux points de collecte).

* Composteur obligatoire

7- Equipements de réduction de la consommation d'eau :

* Chasse d'eau à double débit (3/6 litres) obligatoire

* Présence d'aérateurs sur les robinets

* Présence d'appareils de modulation de débit sur les pommes de douche

8 - Produits d'entretien :

Utilisation et mise à disposition de produits d'entretien respectueux de l'environnement

9 - Information/sensibilisation :

Une information et une sensibilisation à destination des hôtes sont à mettre en place dans l'hébergement, via le classeur d'accueil et par des documents mis à disposition dans les hébergements.

10 – Justifications des dépenses :

Pour être prises en compte, les factures devront mentionner les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils. A défaut, la dépense sera regardée comme non justifiée. Les factures devront différencier le coût du matériel et le coût de la mise en œuvre.

Adresses et informations utiles :

Espace Info Energie de l'Eure
Habitat Développement 27
12 boulevard Georges Chauvin
BP 734
27007 EVREUX Cedex
Tél : 02.32.39.84.00
Email : eie27@club-internet.fr

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement - CAUE
51 rue Joséphine
27000 EVREUX
tél : 02.32.33.15.78
Email : caue27@orange.fr